

On s'abonne à Lyon, chez:
 THÉODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Pérat;
 Ve BARREAU, rue S.t Dominique;
 LUSY, Libraire, rue Lafont, n^o 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.

L'Echo de l'Univers,

Journal

L'Echo de l'Univers paraît
 Les Mardi, Vendredi et Di-
 manche.

PRIX:
 Trois Mois, 7 fr.
 Six Mois, 13
 Un An, 24
 1 fr. de plus, par trimestre
 pour l'Etranger.

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;

Par une Société de Gens de lettres.

La Vérité a besoin d'Echo.



LYON, 6 Aout 1826.

L'Administration du Dispensaire, dont on ne saurait trop louer le zèle et le désintéressement, vient de faire imprimer et afficher en placard une instruction sanitaire pendant le temps des chaleurs: Elle est rédigée par le comité médical de cette société, et tend à secondar les mesures prises par l'Autorité municipale pour soustraire notre nombreuse population à l'influence d'un été brûlant. Elle est divisée en 3 sections. Dans la première on s'occupe de l'air, et des moyens de le purifier et le renouveler dans l'intérieur des habitations. La seconde section traite des alimens et des boissons. Enfin, la troisième a pour objet la propreté et l'exercice. Toutes les précautions indiquées par les rédacteurs de cette instruction, qui se vend au profit des pauvres chez M. Perrin, imprimeur, grande rue Mercière, sont éminemment précieuses pour le maintien de la santé publique. On remarque, parmi les signataires, les docteurs Cartier, Terme, et autres noms qui portent avec eux la garantie du talent.

— Un accident affreux, arrivé mercredi soir, aux Brotteaux, a coûté la vie à deux ouvriers. Un propriétaire faisait exécuter quelques réparations dans la fosse d'aisance de sa maison. Un homme y est descendu; son camarade l'a suivi. Comme on ne les voyait pas réparer, un troisième est descendu dans la fosse, et successivement deux autres ouvriers ont suivi leur exemple. Frappés tous cinq d'asphyxie

soudaine, ils allaient infailliblement périr, si le zèle de plusieurs travailleurs ne les ont arrachés de ce lieu. Les soins habiles qu'on leur a promptement administrés en ont rappelé trois à la vie. Le père de l'un d'eux est au nombre des morts.

— A la suite de la dernière crue du Rhône, une affection épidémique se manifesta dans le quartier du faubourg de la Guillotière le plus rapproché du pont de ce nom. L'opération qu'on pratique en ce moment est susceptible de développer encore le cas échéant, ce principe morbifique. En effet, pour élever le sol de la chaussée qui avoisine le pont, on a transporté des gravois et des terres en quantité considérable. Déjà plusieurs des arches les plus rapprochées du Cours sont comblées, le niveau devant atteindre le haut du ceintre, ou de la voûte de ces arches. L'inconvénient que nous présentons aurait disparu, si l'on eût commencé les travaux d'élévation beaucoup plus haut, c'est-à-dire à partir des digues.

— Une exposition publique de tableaux provenant de l'Ecole lyonnaise, aura lieu, ces jours-ci, dans une salle disposée à cet effet, rue Vieille-Montagne, dans la belle maison Tiaffait. On y sera admis moyennant une rétribution individuelle de 50 c. le dimanche, et de 1 fr. les autres jours. La moitié du produit est destiné au soulagement de nos frères malheureux, les ouvriers en soie sans travail: c'est la moitié d'un bienfait. Nous invitons toutefois les amateurs des beaux arts à vi-

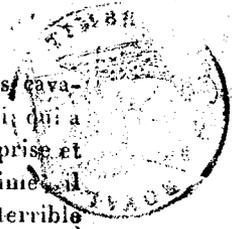
siter souvent cette exposition: ils pourront goûter le double plaisir de contempler les progrès de nos artistes dans la localité, et de contribuer par un léger tribut, à faire un peu de bien à la population souffrante et nombreuse de nos manufactures.

— L'écuyer Paul, celui des cavaliers de la troupe de Franconi qui a excité au plus haut point la surprise et l'admiration, a failli être la victime. Il y a peu de jours, d'un accident terrible qu'on attribue à la négligence des domestiques. Pendant un de ses exercices, Paul est tombé entre deux chevaux, et malgré le danger de sa chute, la légèreté et la souplesse de cet écuyer ont pu lui permettre de continuer le spectacle. Une foule immense brave la chaleur pour se réunir aux *Montagnes-Françaises* tous les jours de représentation.

— Le jury, chargé d'examiner les projets présentés au concours pour la construction d'une nouvelle prison en remplacement de celle de St-Joseph, a terminé ses opérations.

Treize projets ont été présentés: quatre ont été distingués par le jury, qui a jugé néanmoins qu'aucun ne satisfait complètement aux conditions du programme.

Celui qui a le plus approché du but, et que le jury a indiqué comme devant être exécuté après diverses modifications, est dû à M. Baitard, professeur à l'Ecole royale des Beaux-Arts, et architecte des prisons de Paris. Les trois autres projets, dont les



auteurs ont aussi fait preuve d'un talent distingué, sont de MM. Bourjot, de Dijon; Brunet de Baines, de Paris; et Ennemond Hotelard aîné, de Lyon.

MM. Baltard, Bourjot, Brunet de Baines et Hotelard ont obtenu chacun une prime de 500 fr.

Les projets seront exposés au Palais-des-Arts, salle du Musée, pendant huit jours.

(Article communiqué.)

— Le sieur Guillot a sauvé, le 1. er de ce mois, au péril de ses jours, un malheureux père de famille qui se noyait près du pont de la Guillotière. Il allait passer sous un bateau au moment où il a été saisi par Guillot, qui est déjà signalé à la reconnaissance publique, comme ayant tiré de danger plusieurs autres baigneurs avec le même dévouement.

— Un cultivateur, nommé Dabois, habitant de Brignais, petit village à 3 lieues de Lyon, a tenté de se donner la mort avec un rasoir. On attribue cet acte à la démence dont le sieur Dabois a donné des signes non équivoques.

— On a tué, mardi dernier, dans le quartier St-Irénée, un chien enragé qui a mordu sur son passage plusieurs animaux. Ce n'est qu'avec peine qu'on a pu le mettre à mort. Cette apparition est une nouvelle preuve de la nécessité des mesures, rigoureuses au premier coup-d'œil, que la Police doit prendre contre les chiens errans.

— Nous apprenons que M. le desservant de la commune d'Irigny et un jeune homme de ce village, père de famille, se sont noyés, ces jours derniers, en se baignant dans le Rhône.

— On affirme que l'Académie de Lyon s'est désistée de l'espèce d'opposition qu'elle avait formée à l'établissement de l'institution provisoire de la Martinière.

La Montagne en travail enfante une souris.

TRIBUNAUX DE LYON.

COUR D'ASSISES.

L'individu accusé de vol, dont l'affaire a été renvoyée, le 2 août, à la prochaine session, est le nommé Théophile Finand.

Le cultivateur de l'arrondissement de Villefranche, qui est prévenu d'assassinat sur la personne d'un garde-champêtre, se nomme Dallyes; Me Portalet est son défenseur, ainsi que nous l'avons annoncé. Il a été jugé hier, 5 août.

Les nommés Cancade et Roland, anciens négocians, accusés de banqueroute frauduleuse, seront amenés devant la Cour, le vendredi 11 août; cette cause est indiquée pour les séances des 11 et 12, qui seront entièrement consacrées aux débats de cette affaire.

Mariette Four a été traduite sur le banc fatal, en l'audience du 3. Elle a été défendue par Me Menestrier.

Le crime qui pesait sur la tête de cette fille est horrible autant que dangereux par ses conséquences; elle était accusée d'avoir commis un infanticide.

La mère fut comprise dans les premières poursuites que dirigea l'Autorité locale. Elle fut plus tard mise en liberté.

La fille Four, placée d'abord sous la surveillance des gendarmes lors de l'événement, s'étant échappée, eut le courage, malgré son récent accouchement, de traverser à gué une petite rivière. Elle retomba bientôt au pouvoir de ses gardiens.

Le jury a écarté la circonstance d'homicide volontaire, qui eût entraîné la peine capitale. Il ne l'a déclarée coupable que d'homicide par imprudence. Aussi n'a-t-elle été condamnée qu'à deux ans d'emprisonnement et 50 fr. d'amende, en conformité de l'article 319 du Code pénal, qui punit ce genre de délit d'une détention de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 fr. à 600 fr.

Chavannes fils, appelé au service, avait un père âgé de 67 ans; s'il eût été septuagénaire, il eût obtenu pour son fils le bénéfice de l'exemption, conformément à la loi du 10 mars 1818. Chavannes produisit au Conseil de révision un acte de naissance de son père, qui au moyen d'une altération dans la date, le présentait comme âgé de 70 ans passés.

C'était un faux commis en écritures authentiques et publiques. La falsification fut découverte, et Chavannes fils renvoyé devant le procureur du Roi.

Une procédure s'instruit bientôt, et la cause, portée devant les assises, a été appelée dans la séance du 4 août.

Me Lamy, jeune avocat stagiaire, débutait au barreau par la défense de Chavannes. Son plaidoyer, écrit comme celui de presque tous les débutans, annonce de la facilité et d'heureuses dispositions, que le travail et l'habitude des audiences pourront développer. Il a démontré que le faux commis dans l'intérêt du père, aurait eu ce dernier pour auteur plutôt que le fils qui a été cependant seul poursuivi. Ce faux d'ailleurs, a-t-il dit, a son principe dans un sentiment de tendresse

filiale; il ne voulait pas abandonner l'auteur de ses jours. Il n'a pas eu l'intention, comme le commun des faussaires, de s'approprier l'avoir d'autrui.

L'avocat a obtenu un triomphe complet. Son client a été acquitté.

P.S. La Cour d'assises, dans sa séance d'hier a condamné Dallyes, accusé d'assassinat, à la peine de mort. Nous donnerons les détails dans le prochain N°.

PREMIER CONSEIL DE GUERRE.

Goriés, soldat remplaçant, âgé de 29 ans, natif d'Auvergne, où il a laissé sa femme et plusieurs enfans, a été amené devant le 1. er Conseil de guerre, dans sa séance du 4 août.

Un auditoire nombreux encombre les avenues et l'intérieur de la salle. Les Juges prennent place.

M. Le lieutenant-colonel du 17. e régiment de ligne est président. Les fonctions de rapporteur sont remplies par M. Baget, capitaine-archiviste de la 19. e division militaire.

Me Menestrier, avocat, est introduit comme défenseur de Goriés.

Voici les faits tels qu'ils ont été présentés par l'accusation :

Le sieur Sauge tient un cabaret, rue du Mail, faubourg de la Croix-Rousse: il donne également à manger, et il comptait au nombre de ses pensionnaires le sieur Déclas, militaire en retraite, et ouvrier en soie, âgé de 37 ans.

Goriés se présenta, le jour de l'événement, qui donne lieu au procès, dans le cabaret de Sauge où il demanda à boire. Il fut servi, et lorsqu'on en vint à compter la dépense, il refusa de payer l'une des deux bouteilles qu'il avait bues, en prétendant qu'on pouvait bien lui faire crédit jusqu'au dimanche suivant. La femme Sauge résista d'abord; mais le sieur Déclas étant intervenu, après avoir pris le nom et le N° du régiment et de la compagnie de ce soldat, on se contenta de le mettre à la porte.

Comme il continuait des'exhaler au-dehors en reproches et en injures, Déclas sortit, et voulant fraterniser avec celui qu'il croyait son camarade, et qui allait être son bourreau, il lui tint ce langage: *J'ai été militaire comme vous, ne criez pas, entrez et nous boirons un coup ensemble. Je vais te donner le coup*, répartit le soldat furieux, et, saisissant une tavelle qu'il arrache à la charrette stationnée dans ce moment près de la porte, il en frappe d'une manière si violente la tête du malheureux Déclas, que celui-ci tombe sans connaissance. Il est mort le lendemain matin.

La femme Sauge sort aux cris des témoins de cette scène sanglante. L'accusé veut la frap-

per avec le même instrument ; elle s'échappe et en est quitte pour quelques contusions. Il fallait à ce furieux une seconde victime ; il fond en désespéré sur un homme qui se trouve devant lui , et qui cherchait à le retenir. Heureusement le coup fut mal assuré , et il ne put l'atteindre qu'à l'épaule.

Un grand rassemblement se forma , et bientôt la garde de la barrière se rendit sur les lieux ; ce n'est qu'avec de grands efforts qu'elle put se saisir de Goriès.

Tels sont les faits exposés par l'accusation et à raison desquels le prévenu a été traduit devant le 1^{er} Conseil de guerre , ensuite du renvoi ordonné par la Chambre du Conseil du Tribunal de 1^{re} instance.

Dix-sept témoins ont été entendus.

La déposition de la femme Sauge était la plus intéressante à recueillir.

Les débats ont été dirigés par le colonel président avec une clarté et une facilité d'autant plus remarquable , que ces qualités ne peuvent être chez lui l'effet de l'habitude.

M. le capitaine-rapporteur a été entendu. Il a conclu à ce que Goriès fût déclaré coupable de meurtre volontaire.

M^e Menestrier a pris ensuite la parole.

Le Conseil a fait évacuer la salle et est entré en délibération , à 9 heures du soir.

L'accusé a été reconduit en prison.

Les Juges ayant fait connaître que les opinions étaient recueillies , la salle a été rouverte , et le président a prononcé publiquement , mais hors la présence de l'accusé , le jugement qui le condamne aux travaux forcés à perpétuité.

Le capitaine-rapporteur est chargé de donner lecture à Goriès de cette décision , contre laquelle il a , pendant 24 heures , la faculté de se pourvoir en révision.

P. S. Le condamné a notifié , hier à midi , son pourvoi à M. le rapporteur.

ALBUM LYONNAIS.

Le journal du roi de Suède a entrepris depuis quelques jours la revue critique des artistes des Célestins. C'est une chose permise sans doute , mais ce qui devient intolérable , et ce qui surprendrait dans toute autre Feuille , c'est de voir un rédacteur d'articles *Théâtres* fouiller dans la vie privée des acteurs , et faire connaître au Public des liaisons de coulisse , des intrigues d'intérieur dont la publicité est aussi ridicule qu'indécente.

— Le Journal du Commerce a joué au parent d'un ancien ministre , le malin tour de citer dix ou douze de ses vers , pour justifier les éloges dont

il accable l'auteur malheureux de l'*Orphelin voyageur* , vaudeville sifflé sur notre scène des Célestins. Louez , sans citer , quand vous avez le courage de signaler comme poète un écrivain coupable d'avoir tracé ces deux vers :

Filou , mouche , espion ,

Vil débauché , procureur de débauche...

— On lit cette phrase dans un article sous le titre *Mœurs sociales* , inséré dans un journal de cette ville ; *Il est naturel de penser que nos divisions sociales se rattachent à la diversité des opinions....* Ce qui veut dire en d'autres termes , que nous ne sommes pas du même avis , parce que nous ne pensons pas de même. C'est une vérité sur laquelle tout le monde est d'accord. Elle rappellera au lecteur la dissertation du médecin de la comédie sur la Fille muette.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

S. A. R. M. gr le duc d'Orléans a visité , à son passage à Tarare , il y a quatre jours , une fabrique de tissus , et un atelier d'apprêt de mousseline. Il a prodigué des encouragemens et des éloges aux chefs de ces deux établissemens , et il a laissé à leurs ouvriers des marques de sa munificence.

— M. gr de Cheverus , évêque de Montauban , dont toutes les opinions s'accordent à vanter le profond mérite et la tolérance religieuse , est élevé à la haute dignité d'archevêque de Bordeaux , que les Feuilles publiques avaient accordées tour à tour à l'archevêque de Bourges et à l'abbé duc de Rohan.

— Le corps de St. François de Sales sera placé dans une chaise magnifique , qui sort des ateliers de l'orfèvre du Roi , et qui va être expédiée de Paris pour Annecy en Savoie.

— M. de Châteaubriant , à son arrivée dans la capitale , a reçu une députation des dames de la Halle , qui lui ont offert un bouquet.

— On éprouve en Pologne une chaleur inconnue dans cette contrée , et les habitans souffrent beaucoup du manque d'eau presque absolu.

— Cent dix-neuf individus , presque tous appartenant à l'armée , et divisés en trois catégories , sont traduits , comme conspirateurs , à cause des événemens du mois de décembre dernier , devant les tribunaux de St-Petersbourg.

— La foire de Francfort-sur l'Oder a réuni un nombre assez considérable d'acheteurs. Les marchandises anglaises paraissent y avoir obtenu un prompt débit ; mais les prix des ventes ont été en général peu élevés.

— On se rappelle le vol imputé au nommé Raymond , caissier de la maison Roschild , de Paris. Il a été arrêté , et , après la longue instruction d'une procédure volumineuse , il a été renvoyé devant la Cour d'assises de la Seine , où il doit comparaître incessamment.

— Un journal de Paris donne , sous la rubrique de Besaçon , une nouvelle à laquelle il nous est pénible de croire. Un conseiller de préfecture , de cette dernière ville , aurait assassiné son fils , et se serait ensuite donné la mort , à la suite d'une violente altercation avec le jeune homme , victime de sa fureur.

— La succession de Jean Thierry est ouverte depuis 1676 ; elle est , depuis cette époque , l'objet de procès inextricables sur le nombre et les qualités des héritiers vrais ou faux. De nouveaux ayant-droit se présentent , et le Tribunal de 1^{re} instance de Paris est appelé en ce moment à juger de leurs droits. Par malheur , les événemens de la révolution ont fait disparaître l'actif matériel qui ne repose plus que sur l'espérance de voir l'empereur d'Autriche faire tenir compte d'un dépôt considérable fait à l'ancienne banque de Venise. On plaide toujours en attendant ; et le plus plaisant de l'histoire serait de voir , après tous les procès , acquérir la preuve qu'il n'y a plus de succession.

— La Police correctionnelle de Paris a renvoyé de la plainte portée contre eux l'écrivain Magallen , et les libraires qui avaient mis en vente sa petite brochure in-32 , ayant pour titre : *Petit Dictionnaire ministériel* , attendu qu'à la Chambre des Députés seule appar-

tient le droit de juger ou de déférer aux tribunaux les écrits où la Chambre entière est attaquée, et que, s'il s'agit d'outrages individuels pour quelques-uns de ses membres, on ne peut poursuivre que sur la plainte particulière de ces derniers.

— On écrit de Gand que la curiosité publique y est excitée par les travaux du nouveau canal du Sas-de-Gand vers cette ville, auxquels sont actuellement employées beaucoup de femmes, connues sous le nom de *poizoises*, venues de Liège et de Maëstricht. Cette singularité pour nos compatriotes excite leur attention, et ils voient avec étonnement ces femmes portant toute la journée dans leurs hottes de la terre du canal, en même temps qu'elles ne cessent de tricoter.

— Un individu disant se nommer Gaspard Collet, être âgé de 25 ans, avoir travaillé à Lyon comme journalier avec les paveurs, place du Grand-College, a été arrêté, le 30 juillet, à Ravonnaz, arrondissement de Bourg.

Il conduisait un cheval de voiture, soupçonné volé.

Ce cheval a été mis en fourrière à Bourg, jusqu'à réclamation.

— Une tentative d'assassinat a été commise par un forçat sur la personne du sieur Ledoux, employé au port de Brest. Le coupable a été condamné à mort, et exécuté en présence de tous les galériens enchaînés : la troupe prête à faire feu avait chargé les canons. Les forçats étaient à genoux ; c'est l'appareil ordinaire de ces sortes d'exécutions.

— La grêle qui a ravagé les environs de Vienne en Autriche, le 17 juillet, a montré l'efficacité des *paragrêles*. Tous les domaines qui en étaient pourvus ont été à l'abri de ce fléau.

— Né sous le règne de Pierre-le-Grand, un vieillard russe vient de mourir à l'âge de 123 ans. Marié cinq fois, sa postérité se compose de 158 individus.

— Un rejeton encore jeune d'une

famille non moins ancienne qu'illustre M. le comte de Toulouse-Lautrec-Monfa, vient de décéder à Montauban, des suites d'une fièvre cérébrale dont il fut saisi, il y a quelques jours, à son arrivée dans cette ville, où il devait peu s'arrêter. Il a été assisté dans ses derniers momens par M. gr l'évêque de Montauban, qu'il avait fait appeler et qui lui a donné ses secours spirituels avec ce tendre empressement, cette édifiante charité qui marquent journellement tous ses pas dans la demeure du pauvre comme dans celle du riche.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Vente par licitation à laquelle les étrangers seront admis, d'une portion de maison, située à Lyon, rue Saint-Georges, n° 47.

45. Cette vente est poursuivie à la requête du sieur André Chautrant, propriétaire, demeurant à Lyon, rue Saint-Georges, n° 6, en sa qualité d'héritier universel de défunte Jeanne Benière, suivant son testament du neuf novembre mil huit cent quinze, reçu M^e Bonneveau, notaire, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Antoine Cœur, avoué près le Tribunal civil de première instance, séant à Lyon, y demeurant, rue de la Loge, n° 4 ;

Contre le sieur Claude Benière, propriétaire-rentier, demeurant en la commune de Brignais, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Ducreux, avoué près ledit Tribunal, demeurant à Lyon, rue Tramassac ;

Contre le sieur Pierre Bouvard, négociant à Lyon, y demeurant, rue des Capucins, n° 2, en sa qualité de tuteur de Gabriel et Pierre Benière, mineurs, enfans naturels de ladite défunte Jeanne Benière, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Biféri, avoué près ledit Tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf ;

Et en présence du sieur Antoine Combe, commissionnaire pour les vins, demeurant à Lyon, place des Carmes, n° 12, subrogé-tuteur desdits mineurs Gabriel et Pierre Benière, ou lui dûment appelé ;

Lesdits sieur Chautrant, Claude Benière et les deux mineurs Gabriel et Pierre Benière, co-propriétaires par indivis et par tiers de la propriété à vendre.

Cette vente a lieu, en vertu d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties par le Tribunal de première instance de Lyon, le huit juin mil huit cent vingt-six, enregistré le douze dudit, notifié à avoués, et signifié à parties ; lequel homologue le rapport des experts Lejeune, Farfouillon et Forobert, et ordonne la vente de l'immeuble dont il s'agit, attendu qu'il n'est pas susceptible de division en trois lots égaux.

L'immeuble, dont la vente est poursuivie, est situé à Lyon, rue Saint-Georges, n° 47 ; il dépend du sixième arrondissement de la justice de paix de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Il se compose de quatre caves, de la communauté d'une petite et d'une grande cour et de l'allée pour arriver à cette dernière, des troisième et quatrième étages avec greniers

sous la pente du toit. Le surplus de la maison consistant en plusieurs caves, rez-de-chaus-sées, premier et deuxième étages, appartient au sieur Philibert Benière. Le cabinet d'aisance, établi au deuxième étage, est à l'usage des locataires desdits troisième et quatrième étages sur le devant. L'escalier pour la desserte de la maison est en pierres et à noyau. Le troisième et le quatrième étages sont éclairés, chacun par cinq demi-croisées sur la rue, et par sept demi-croisées sur la cour. Le toit est à deux pentes et recouvert en tuiles creuses. Ladite maison est confinée, à l'occident, par la rue ; au nord, par la maison Jouveine ; au midi, par la maison des Hospices et par un passage commun portant le n° 49 ; et, à l'orient, par la maison Grange ; le tout plus amplement décrit dans le rapport d'experts, ci-devant rappelé.

La portion de maison, dont il s'agit, a été estimée, par les experts, dans leur rapport, à la somme de six mille cinq cents francs ; les enchères seront reçues au pardessus ladite somme.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions de la vente a eu lieu en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance, séant à Lyon, Palais de Justice, place Saint-Jean, le samedi vingt-quatre juin mil huit cent vingt-six, et l'adjudication préparatoire fixée au samedi cinq août prochain, jour auquel elle aura lieu par-devant celui de Messieurs les Juges qui présidera ladite audience des criées, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

L'adjudication préparatoire a eu lieu ledit jour.

L'adjudication définitive sera tranchée, le samedi dix-neuf août mil huit cent vingt-six, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience, par-devant le Tribunal civil, séant à Lyon, Palais de Justice, place Saint-Jean, audience des criées, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Cœur, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue de la Loge, n° 4 ; ou au greffe du Tribunal, où le cahier des charges est déposé.

COEUR, Avoué.



BOURSE DE PARIS.

COPIE AUTHENTIQUE, 3 Août.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 100 f. 15 c. 20 c. 15 c. 10 c. 15 c.
Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars,
Trois pour cent, 65 f. 95 c. 90 c. 66 f.
Annuités à 4 p. 0/0 J. du 22 Déc., 1115 f.
Action de la banque, 2020.
Obl. de la Ville Paris, J. de Avril,
Rente de Naples, 72 fr. 25 c.
Rente d'Espagne,
Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 46 1/2.
Emprunt d'Haïti, 670.

THÉÂTRE.

L'Homme de la Forêt-Noire. — Le Marchand de parapluies, ou la Noce à la gaingnette.
— Le Grenadier de Beauvoisin, ou un Trait de bravoure.

LOTÉRIE.

Tirage de Paris, du 5 août 1826.

75-14-55-2-72.